



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 22 avril 2024 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 16 h 30, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. Hugo Lacroix → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-04-21-00

La séance est ouverte à 16 h 30 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 4 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-22-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6446
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....6446
3. Acceptation d'une offre de service : Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie).....6447
4. Acceptation d'une offre de service : Mandat de contrôle qualité .....6447
5. PÉRIODE DE QUESTIONS.....6448
6. LEVÉE DE LA SÉANCE .....6448

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**6446**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2024-04-23-01

### 3. Acceptation d'une offre de service : Réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de l'avenue des Sports, de l'avenue Rousseau et de l'avenue des Muguets (égouts et voirie) ;

CONSIDÉRANT le budget 2024 qui prévoit la réalisation des travaux de mise en œuvre du plan d'intervention en égout et voirie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 232027 (entrepreneur) publiée sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à laquelle ont répondu 6 entreprises ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ostrada ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer de contrat pour la réfection de l'avenue des Sports, avenue Rousseau et rue des Muguets (égouts et voirie) à la firme Gosselin Tremblay Excavation pour un montant de 411 463,00 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à la signature de l'addenda 1 ;
2. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
3. Financer les travaux à même le surplus affecté à l'« assainissement ».
4. Utiliser la marge de crédit municipale à des fins de saine gestion des liquidités de la Municipalité, si nécessaire.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-04-23-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-04-24-01

### 4. Acceptation d'une offre de service : Mandat de contrôle qualité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de l'avenue des Sports, de l'avenue Rousseau et de l'avenue des Muguets (égouts et voirie) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recevoir des soumissions pour le contrôle qualité de ce projet de réfection ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 232027 (analyse laboratoire) réalisée par la firme Ostrada et à laquelle ont répondu 3 entreprises;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ostrada ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer le contrat pour le mandat de contrôle de la qualité à la firme Nvira pour un montant de 23 412,00 \$ plus les taxes applicables ;
2. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
3. Financer les travaux à même le surplus affecté à l'« assainissement ».
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-04-24-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-25-00

À 16 h 40, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 16 h 40. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-26-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 16 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

M. Sylvain Bergeron  
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.